



Adoption

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du 18 septembre 2026,
sous la présidence de Stéphane Cadiou, Vice-Président CFVU-Pilotage de l'offre de formation

- Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Vu** la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés informatiques et libertés ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** l'Instruction n° 2005-003 du 22-2-2005 MEN - DPMA - MCC relative au tri et à la conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale ;
- Vu** les statuts de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

Exposé des motifs

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques (article 14 des statuts de l'Université). Toutefois, un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) puis approuvé et signé afin de retranscrire les débats auprès de la communauté universitaire. Au cours de la CFVU du 18 septembre 2026, il est proposé aux membres élus de la commission de se prononcer sur la possibilité de mettre à disposition de la communauté universitaire sur l'intranet les enregistrements audios des séances en lieu et place des procès-verbaux. Il est proposé de remplacer le procès-verbal écrit par une forme plus authentique et plus exhaustive de transcription des débats au travers de la mise en ligne du fichier audio de la séance selon les modalités suivantes.

Article 1 - Modalités de compte-rendu des séances de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

En lieu et place d'un procès-verbal écrit, les membres élus de la commission décident de mettre en ligne sur le site intranet de l'établissement à destination de la communauté universitaire, les séquences des débats pour chaque point inscrit à l'ordre de jour de l'instance ou l'enregistrement audio intégral de la séance avec la mention explicite du temps d'écoute de chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'instance.

Chaque personne assistant à la séance, qu'elle soit membre ou invité, peut s'opposer à la diffusion de l'extrait audio, pour ce qui la concerne, en justifiant de son identité et en envoyant un mail à l'adresse cfvu@univ-lyon2.fr. Elle pourra le cas échéant saisir le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@univ-lyon2.fr.
Les débats portant sur des questions d'ordre individuel et/ou qui comportent des données

sensibles sur les personnes seront bips avant diffusion.

Ces enregistrements, avec occultation le cas échéant, seront disponibles sur le site intranet de l'établissement jusqu'à la fin de la mandature en cours (soit 2025-2029). Les enregistrements sans occultation seront par la suite archivés pour une durée de cinq ans par le service compétent, avant d'être versés aux archives départementales, conformément à l'instruction ministérielle n° 2005-003 du 22 février 2005.

Article 2 - Protection des données

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Le Présidente de l'Université Lumière Lyon 2, Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, est la responsable de traitement. La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Toutes les données seront gardées sur les serveurs sécurisés de l'établissement. L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité de ces informations. Les enregistrements ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur pour une finalité distincte par l'Université.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la personne dont les données personnelles sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement des informations la concernant, qu'elle peut exercer en s'adressant à dpo@univ-lyon2.fr, sous réserve du respect des dispositions du code du patrimoine relatives à la conservation des archives publiques (art. L211-1 et suivants).

Article 3 - Entrée en vigueur et durée de la présente délibération

La présente délibération entre en vigueur à compter de la prochaine séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire et demeure applicable jusqu'à la fin de l'actuelle mandature, soit le 31 décembre 2028.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2026
Pour la Présidente,
Par délégation,
Stéphane Cadiou
Vice-Président CFVU-Pilotage de l'Offre de formation